



Récupérer un local commercial suite à une cessation d'activité

Par **HB3**, le **20/11/2014** à **14:39**

Bonjour Maître, je suis propriétaire d'un local commercial à bail dérogatoire qui échu le 31 mars 2015. Ce mois-ci, j'ai relancé ma locataire car le virement du loyer n'est pas tombé et elle me répond qu'elle ne peut plus payer quoi que ce soit et elle arrête l'activité. Elle a conseil de son comptable de ne pas m'envoyer de courrier pour demander la rupture du contrat, que soit disant j'aurai un courrier du Tribunal. En attendant, elle veut bien me remettre les clefs à la fin de ce mois (29) car elle aura tout vidé. Même si j'ai eu le dépôt de garantie comme elle me l'a rappelé, cette somme ne recouvrera pas les charges qui sont en sus. Mes questions sont : puis-je récupérer le local à sa date choisie sans avoir reçu ou émis des documents justifiant cet arrêt et est ce que je peux envisager de relouer de suite, enfin de trouver un autre locataire pour le même type de contrat. Dois-je lui envoyer un commandement à payer pour ces charges ? Excusez-moi si je suis longue dans mes propos, c'est bien la 1ère fois que je suis dans cette situation et d'autant plus que j'ai un crédit important à honorer donc ce montant va me faire défaut! Merci par avance, cordialement.

Nous sommes le 15 décembre et cela m'étonne que je n'ai pas eu de réponses à ma requête du 20 novembre dernier (cité ci-dessus).

Merci de m'aiguiller ! Dans l'attente, Cordialement. HB